



• Remboursement de la cotisation
annuelle au prorata temporis

À PARTIR DE :

15 €
/ an

Cette assurance intervient en cas d'annulation ou d'interruption de votre activité de loisir (club sportif, culturel ou d'éveil) suite à un accident ou maladie de l'Assuré.

Sa cotisation est établie en fonction du budget annuel alloué à ces activités.

CRITÈRES

DURÉE DE LA GARANTIE
JUSQU'À 12 MOIS

RÉSIDENCE
EUROPE

NATURE DU SÉJOUR
LOISIRS

DESTINATION
FRANCE

LIMITE D'ÂGE
AVANT 75 ANS

GARANTIES



ANNULATION



INTERRUPTION ACTIVITE

TARIFS



COTISATION : 4 % du montant de l'activité TTC.
Minimum : **15 €**.

MONTANT MAXIMUM DES ACTIVITÉS : 1 500 €/an.

 *infos*

• Aucun questionnaire
médical préalable.

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 ANNULATION	<p>Annulation ou Interruption de l'activité en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décès ou invalidité de plus de 10 % suite à un Accident de l'Assuré • Décès d'un membre de la Famille vivant sous le même toit • Maladie ou Accident* de l'Assuré • Mutation professionnelle ou licenciement économique** de l'Assuré (ou de l'un des parents** de l'Enfant Assuré), l'empêchant de pratiquer l'Activité • Convocation de l'Enfant Assuré un examen de rattrapage • Accident ou Maladie de la personne chargée de la garde de l'Enfant Assuré • État de grossesse non connu au moment de l'inscription à l'Activité et contre indiquant l'Activité par la nature même de celui-ci 	<p>Maximum par Assuré et par an : 1.500 €</p> <p>Franchise par dossier : 30 €</p>
	<p>Aide à la reprise de l'Activité</p>	<p>À concurrence de 250 €</p>
 INCIDENT	<p>Fermeture temporaire du site de l'Activité</p>	<p>À concurrence de 500 €</p>